

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE DE
PARIS
26, Rue SERPOLLET
75968 PARIS CEDEX 20

AFF///

Abandon de poursuites
suite recours

L'Officier du Ministère Public

à

Maître Johanna ACHER-DINAM
7 rue Jean Mermoz
78000 Versailles.

Références à rappeler : RO 23/00140653 – PV 6053412424

Rédacteur : SCM/AFMVV/PER/GIL

Maître,

Par courrier du 06/03/2023 vous avez saisi l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Police de Paris en votre qualité de conseil de Monsieur

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **011325 FRANCHISSEMENT D'UNE LIGNE CONTINUE PAR LE CONDUCTEUR D'UN VEHICULE**
ART.R.412-19 AL.1 C.ROUTE. ART.R.412-19 AL.3,AL.4 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **PARIS 8EME(75008), BOULEVARD DE LA MADELEINE**, en date du **16/01/2023 à 17h21**, par procès verbal n° **6053412424** dressé par **SERVICE PN**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) **1**
- 1 fois **000256 CIRCULATION DE VEHICULE EN SENS INTERDIT** ART.R.412-28 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.412-28 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **PARIS 8EME(75008), 14, BOULEVARD DE LA MADELEINE**, en date du **16/01/2023 à 17h21**, par procès verbal n° **6053917424** dressé par **SERVICE PN**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) **1**

Appartenant aux dossiers : 23/00140653 et 23/00140654

Après étude du dossier et au travers des investigations entreprises, j'ai l'honneur de vous informer que les poursuites à l'encontre de votre client sont abandonnées

En outre, Les dispositions de l'article R322-4 du code de la route prévoient qu'en cas de cession le vendeur doit effectuer la démarche d'informer le système d'immatriculation des véhicules de l'identité du nouveau propriétaire dans les 15 jours suivant la date de cette vente.

Cette démarche doit être effectuée sur le site www.ants.fr

Il appartient donc à votre client d'entreprendre cette démarche afin de faire cesser les poursuites à son encontre.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait à PARIS CEDEX 20, le 15/01/2024

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC